L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 3, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 24 JUILLET.

FEUILLETON.

JEAN DE THOMMERAY

PAR

JULES SANDEAU.

VIII.

La splendeur de ses toilettes toujours nouvelles, l'inaltérable sérénité de ses traits, sa beauté de statue et ses airs de vestale achevaient de m'exaspérer ; il y avait des moments où je sentais s'allumer en moi des appétits de fauve prêt à se jeter sur sa proie. J'étais jaloux, et je n'aurais pu dire ni de qui ni de quoi. Egalement indifférente à tous les hommages, elle avait la froideur du marbre, de même qu'elle en avait la blancheur ; ma jalousie s'agitait et se consumait dans le vide. J'avais été vingt fois sur le point de me retirer : l'orgueil m'y poussait et me retenait tour à tour. Il me restait un espoir auquel je m'accrochais comme à une dernière branche. Le monde élégant allait se disperser : rendue à elle-même, Valentine me reviendrait peut-être, et j'entrevoyais d'heureux jours.

Un soir, à l'ambassade d'Autriche, dans une de ces fêtes présidées avec tant de grâce, et qui réunissaient toutes les étoiles de première grandeur, je profitai d'un moment où le vide s'était fait autour d'elle, je la saisis, pour ainsi dire, au vol ; je l'attirai dans une embrasure, et tout d'abord je m'informai de ses projets. — Voici l'été, vous ne le passerez pas à Paris : où irez-vous ? que pensez-vous faire ?

— Ce que je fais tous les ans, dit-elle. Les bains de mer me sont ordonnés....

— Et vous les prendrez ?....

— A Trouville.

— A Trouville ! m'écriai-je : c'est à Trouville que vous comptez aller !

— Sans doute. Où voulez-vous que j'aille ? Dans la Sabine ou dans les défilés du Mont-Cassin ? Et elle se mit à énumérer et à décrire les *amours* de costumes qu'elle emporterait avec elle. Le grand artiste s'était surpassé. Costumes du matin, costumes de l'après-midi, costumes du soir : il y en avait pour toutes les heures de la journée.

— Ainsi, lui dis-je, vous retrouverez au bord de la mer l'existence que vous menez ici ?

— Au bord de la mer comme ici, je mène l'existence d'une femme de mon rang : quel mal y voyez-vous ?

Poussé à bout par l'imperturbable assurance de son attitude et de ses réponses, je laissai se répandre en reproches amers toutes les humiliations qui depuis six semaines s'amassaient dans mon cœur. Se jouait-elle de moi ? Pour qui me prenait-elle ? Avais-je rêvé ce qui s'était passé à Pise ? Etait-ce la comtesse de R.... que j'avais tenue dans mes bras ? N'avais-je possédé que son ombre ? Tout cela était dit à voix basse, d'un ton agressif, avec le sourire sur les lèvres : on ne pouvait nous entendre, mais on pouvait nous observer.—Je ne sais pas ce que vous avez, répliqua-t-elle sans paraître autrement émue d'une si vive attaque. Je n'ai pas cessé d'avoir pour vous une affection véritable. Je n'oublierai jamais que, si je ne suis pas morte d'ennui à Pise, c'est à vous que je le dois. J'ai fait tous mes efforts pour élever mes sentiments à la hauteur des vôtres. Malheureusement ce qui était possible à Pise ne l'est plus à Paris. J'ai des devoirs envers le monde, envers mes proches, envers ma maison. J'aurai toujours grand plaisir à vous voir : de quoi vous plaignez-vous ?

Nous étions enveloppés, pressés de toutes parts.—Madame, lui dis-je de l'air le plus gracieux, vous ne m'aimez pas, vous ne m'avez jamais aimé et n'aimerez jamais personne : vous n'avez ni cœur ni âme.—Moi, je ne suis ni d'âge ni d'humeur à m'accommoder plus longtemps du rôle d'amant honoraire. Souffrez donc que je vous dise ici un éternel adieu : je ne vous reverrai de ma vie.—Et je m'en allai.

Le croirez-vous ? Au bout de quelques jours, j'étais la proie d'un incommensurable ennui. L'amour ne meurt pas fatalement avec les illusions qui l'ont fait naître ; il vit encore par les racines longtemps après qu'il s'est découronné. Je m'étais promis de partir ; je restai. Je m'étais juré de ne plus mettre le pied dans le monde, j'y retournai avec l'espoir inavoué de retrouver Mme de R.... Le monde était désert, Valentine avait cessé de s'y montrer. Je la cherchai au bois, le bois s'était changé en une vaste solitude ; Valentine n'y venait plus. Je m'informai discrètement à son hôtel ; madame la comtesse vivait enfermée et ne recevait personne. Je me demandais avec une secrète complaisance si je n'étais pour rien dans ce brusque revirement. Un jour, je rôdais autour de sa demeure lorsque je rencontrai la femme de chambre qu'elle avait emmenée avec elle à Pise et qui avait été témoin de mon bonheur.—Ah ! monsieur Jean, je ne sais pas ce qu'a madame la comtesse ; depuis quelques jours elle ne fait que gémir et pleurer.—Bonne créature, que je l'aurais embrassée volontiers ! Je n'en doutais pas, j'étais la cause de ces larmes. Je m'élançai sur les pas de la chambrière, et j'arrivai éperdu jusque dans le boudoir où se tenait ma chère désolée.

Moment plein de promesses ! Je ne puis y penser sans un frisson de volupté. Uniquement parée de sa beauté et n'ayant pour tout vêtement qu'un peignoir qui l'enveloppait comme un nuage de mousseline, elle était à demi couchée sur un divan de soie capitonnée, la tête renversée sur une pile de coussins, les cheveux en désordre, les paupières brûlées de larmes, la poitrine gonflée de soupirs. En m'apercevant, elle se souleva d'un air languissant et me regarda sans colère : de longs pleurs coulaient de ses yeux.—J'embrassais ses genoux, je laissais déborder mon cœur.—Pardonnez-moi, disais-je d'une voix suppliante. J'ai été dur et cruel envers vous ; mais fallait-il en croire un malheureux égaré par le désespoir et qui n'avait plus sa raison ? J'étais fou. Ne pleurez pas. Vous savez bien que je vous aime ! Dites que vous me pardonnez. — Je continuai quelque temps sur ce ton avec l'éloquence qui manque rarement à l'expression des sentiments sincères, et, sans me flatter, je doute que l'amour ait trouvé souvent des accents plus soumis et des notes plus tendres. Valentine pourtant se taisait, ses larmes ne tarissaient pas, et la situation commençait à devenir embarrassante, lorsque je m'en tirai par une explosion de lyrisme endiablé ;—Mais puisque je t'aime, mais puisque je t'adore, puisque tu es mon âme, mon unique trésor, mon seul bien, ma vie tout entière, pourquoi donc pleures-tu ? m'écriai-je en la saisissant violemment dans mes bras. Oublie ce que j'ai pu te dire, vis dans le monde, puisqu'il te plaît d'y vivre ; sois la reine de toutes les fêtes, reine par l'élégance aussi bien que par la beauté ; tu n'entendras plus une plainte sortir de ma bouche, tu ne surprendras plus un reproche dans mon regard. J'applaudirai à tes triomphes, et lorsque, fatiguée de vains hommages, tu éprouveras le besoin de te reposer sur un cœur aimant et fidèle, tu n'auras qu'à faire un signe et tu me verras à tes pieds.

Tout en exécutant ces variations brillantes sur un thème vieux comme le monde, je pressais dans mes bras son corps souple et charmant. Je baisais tour à tour son front et ses cheveux, je séchais sous le feu de mes lèvres la céleste rosée qui baignait son visage, je m'enivrais du parfum sans nom qui s'exhale de la femme aimée, et qu'il suffit de respirer une fois pour en être à jamais imprégné. J'entendais le chant des séraphins, le paradis s'entr'ouvrait devant moi, quand Valentine, se dégageant d'assez mauvaise grâce : — Laissez-moi, dit-elle, ces propos sont hors de saison. Vous m'avez fait beaucoup de chagrin l'autre soir, je vous ai trouvé fort méchant ; mais plût à Dieu que je n'eusse pas d'autres sujets de peine !

—Cet aveu si touchant, parti du fond de l'âme, m'avait subitement dégrisé.—Ainsi, lui dis-je avec un peu d'amertume et de confusion, je n'étais pour rien dans votre désespoir ! Ces larmes, que je recueillais précieusement comme des perles dans mon cœur, ce n'était pas pour moi que vous les répandiez ? — Puis, oubliant ma déconvenue pour ne penser qu'à sa détresse : — Eh bien, Valentine, quels autres sujets de peine avez-vous ? Quels qu'ils soient, je veux les connaître.

— A quoi bon ? répliqua-t-elle ; je suis perdue, et vous n'y pouvez rien.

— Perdue ! m'écriai-je, et je n'y puis rien ! Quelle idée vous faites-vous donc de l'amour, et n'est-il pas étrange que, aimée comme vous l'êtes, vous désespériez de la sorte ? L'amour peut tout ; ma vie vous appartient. Parlez, expliquez-vous. Le monde est rempli de lâchetés et de trahisons. De quoi s'agit-il ? Quel danger vous menace ? Que vous a-t-on fait ?

Les questions se pressaient et se succédaient coup sur coup. Je fouillais jusque dans son passé pour tâcher d'y saisir le secret douloureux qu'elle s'obstinait à me taire.—Vous n'y pouvez rien ! vous n'y pouvez rien ! disait-elle. — Je priais, je suppliais ; mon imagination s'enflammait à la pensée du rôle que j'étais appelé à remplir. J'échappais aux affadissements de la vie mondaine. Je respirais l'air des hautes régions pour lesquelles je me sentais né. J'abordais les entreprises chevaleresques, je me préparais aux grands sacrifices, aux poétiques dévoûments que j'avais tant de fois rêvés. Valentine m'était rendue ; malheureuse, elle se relevait à mes yeux et recouvrait tout son prestige. Elle n'était plus l'ombre légère que je poursuivais de salons en salons ; c'était une âme atteinte et souffrante, l'âme que j'avais devinée, l'héroïne que j'avais pressentie lors de nos premières rencontres. La sauver à tout prix, lui servir d'appui, de refuge, mourir pour elle s'il en était besoin ! telle était désormais mon ambition. Elle parut enfin touchée de ma tendresse ; à bout de résistance, son cœur éclata, et voici, monsieur, les confidences qui s'en échappèrent.... Mme de R.... avant qu'il fût question de son voyage à Pise, devait à ses fournisseurs, *couturier*, modiste, parfumeur et lingère, quelques menues sommes dont l'addition donnait au total une bagatelle de cent soixante-quinze mille francs. Pour sortir de presse, elle avait, à l'insu de son mari, contracté un emprunt, et, pleine de confiance en la Providence, dont la bonté s'étend sur toute la nature, s'était reposée sur elle du soin de faire honneur à ses engagements. Or les engagements arrivaient à terme, le jour approchait tout assommodement. Valentine se trouvait au dépourvu et pressée de deux cent mille livres à rembourser, intérêt compris, et il ne semblait pas que la Providence témoignât beaucoup d'empressement à se déranger pour lui venir en aide. Le comte avait lui-même des affaires assez embarrassées, et je démêlais sans peine que cette maison si fastueuse ne se soutenait qu'à force d'expédients. Valentine, avec une candeur adorable, m'en dévoilait les plaies et les misères dans un réquisitoire où l'égoïsme et les dérèglements de son mari m'étaient présentés sous un jour peu clément. Lui seul était coupable ; quant à l'insanité de ses propres dépenses, elle n'en avait pas conscience et n'y faisait pas même allusion. Je l'écoutais, bouche béante et complètement ahuri. J'avais offert ma vie, et en l'offrant j'étais sincère ; mais deux cent mille francs, où les prendre ?

—Je sens pour la première fois, lui dis-je enfin avec tristesse, toutes les amertumes de la pauvreté.

—Pensez-vous donc que, si vous étiez riche, je vous aurais choisi pour confident ? répliqua-t-elle d'un air hautain.

L'heure n'était pas aux harangues. Après avoir réfléchi un instant :—Voyons, lui demandai-je, vous n'êtes pas au pied du mur ? Vous avez devant vous quelques jours de répit ?

—Huit jours, ni plus ni moins, repartit-elle.

—Huit jours ! m'écriai-je ; il n'en a fallu qu'un pour sauver la France à Denain.

Je la quittai sur ces admirables paroles qui durent lui mettre martel en tête, car la pauvre enfant connaissait plus à fond les modes de son temps que l'histoire de son pays.

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégorgé, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin deleur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui cèdent au long temps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse ; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment en dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments passent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si le laboureur n'a pas bien cultivé son champ rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre ; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux ?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante ; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux : rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance :

A. Socola,	Jos. Mitzl,
N. A. Llambias,	Ernest Fragst,
	B. Saloy.

Directeurs :

R. M. Davis,	A. Haber,
A. Socola,	R. Dumestre,
D. Hughes,	S. Cambon,
J. K. Gourdain,	P. H. Monsseaux,
N. A. Llambias,	Ernest Fragst,
Jos. Davis,	V. Battalora,
F. Jauffreid,	F. Shumacher,
J. J. Reiss,	B. Saloy,
G. L. Fèvre,	J. B. Solari,
F. Sancho,	J. Newhauser,
H. Manuel,	Jos. Mitzl,
M. Berwin,	M. Drashkovich.

11 juin—UD

L'EQUITABLE,

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DES ETATS-UNIS.

(The Equitable Life Insurance Society of the United States.)

Succursale, rue du Camp 33, Nlle-Orléans.

Assurances.................$19,695,862 30.
Revenu annuel..............$,630,844 35.

Excédant, $9,530,090 17.

Nouvelles affaires de 1872, $51,911,079, dépassent le chiffre de toutes les autres compagnies qui existent dans le monde de $17,000,000.

A. P. CLEVELAND & SON

Agents-généraux pour la Louisiane et le Mississippi. mars—dmD

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

VILLE-DE-PARIS, capt. Garay, samedi, 26 juillet.
VILLE-DU-HAVRE, capt. Surmont, samedi, 9 août
PEREIRE, capt. Danré, samedi, 23 août
SAINT-LAURENT, capt. Lemarié, samedi, 6 sep.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE :

Première cabine, $125 ; Seconde cabine, $65.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, outre qu'ils épargnent beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à

GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—12t Gallier Court, Lettre H, N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir :

LOUISIANA,	de 2000 tonneaux,	capt.	Stewart.
MINNESOTA,	2000	capt.	Hamlin.
ALABAMA,	2400	capt.	Flint.
PENNSYLVANIA,	2500	capt.	Brace.
VIRGINIA,	2500	capt.	Sadler.
GEORGIA,	2500	en construction.	

Les steamers de cette ligne partiront

Pour Liverpool, comme suit :—

LOUISIANA le ou près du SAMEDI, 9 août.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Nouveau Tarif de passage en monnaie courante des Etats-Unis.

	Chambre.	Interméd.	Entrepont.	Aller et retour.
De la Nlle-Orléans à Liverpool, et toutes les parties du Royaume Uni	$125 00	$80 00	$50 00	$200 00
Paris	145 00	90 00	60 00	240 00
Vienne	170 00	90 00	60 00	260 00
Havre, Hambourg, Anvers	135 00	85 00	46 00	230 00
Brême, Gothenbourg, Christiana, Bergen, Copenhague, Malmo, Christiansand, Stavanger et Drontheim	145 00	90 00	46 00	240 00

Pour le trajet entier, retournant via Glasgow et New York, et de là par rail ou steamer (à l'option des passagers) pour la Nlle-Orléans, ajouter $20 au tarif ci-dessus.

	Chambres.	Interméd.	Entrepont.	Aller et retour.
Certificats payés d'avance pour la Nlle-Orléans de Liverpool, et de toutes les parties de l'Angleterre.	130 00	80 00	35 00	
Hambourg, Havre et Anvers	120 00	80 00	41 00	
Brême, Gothenbourg, Christiana, Malmo, Christiansand, Copenhague, Stavanger et Drontheim	140 00	80 00	45 00	

Payable en monnaie courante des Etats-Unis.

Enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix, petits enfants gratis.

Pour fret ou passage, s'adresser à

A. K. MILLER & CO., Au No 20 de la rue Carondelet, Agents. 5oct—

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit :

	De Brême.	De la Nlle-Orléans
Strassburg	10 sept.	11 octobre.
Hannover	24 "	25 "
Frankfurt	8 octobre	8 novembre
Koeln	22 "	22 "

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane ; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans :

Chambres.................$150 en or.
Entrepont.................. 45 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême :

Chambres.................$150 en or.
Entrepont.................. 45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane :

Chambres..................$.. en or.
Entrepont..................

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, août—1an Au No 43 de la rue de l'Union.

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants

NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS,

Le steamer

NEW ORLEANS,

Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 26 Juillet, à 8 h. A. M.

Passage...............$30.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet, No 61.

POUR PHILADELPHIE, directement – Départ, JEUDI, le 31 de juillet à 6 P. M.,

Portant la malle des E. U.

Le beau steamer, de première classe

JUNIATA, capt Catherine,

Pour fret ou passage, s'adresser à

EDW. A. YORKE, Agent, Encoignure Carondelet et Gravier.

Le steamer YAZOO, cap. Barrett, suivra et partira à son jour régulier.

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

SEIXIÈME ÉTAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873.

Primes d'incendie	$89,690 26	
Primes de rivières	17,011 74	
Primes de mer	14,044 27	
		120,856 84
En moins, primes remboursées		1,286 30
		$120,260 64
Payé dans l'année —		
Pertes par l'incendie	$33,199 88	
Pertes sur les rivières	7,745 61	
Pertes sur mer	4,709 83	
	$45,646 14	
Réassurances	7,841 80	
Loyer	2,800 00	
Taxes	4,831 16	
Réfaction (rebate)	14,018 32	
Réservé pour risques non expirés	32,700 00	
Dépenses, escomptes et intérêts	9,722 77	117,066 90
		$12,218 74

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Prêts garantis	$11,919 20
Prêts garantis par hypothèque	31,126 00
Effets à recevoir pour primes	14,808 80
Actions, bons et autres garanties	146,475 00
Propriété foncière	11,508 16
Primes en voie de recouvrement	17,287 68
En caisse	14,686 34
	$241,836 74

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 mai 1873.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq piastres par action, payable à dater du 25 du courant.

— DIRECTEURS —

A. CHIAPELLA,	L. F. GÉNÉRÈS,
W. B. SCHMIDT,	R. W. ADAMS,
C. KOHN,	J. J. FERNANDEZ,
ED. BURTHE,	F. LABORDE,
A. TERTROU,	A. GIRAUD,
BAYLE,	B. SALOY,
A. BONNECAZE,	H. BOISBLANC.

15mai—1m

GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. M. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. [illegible]

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE.

Capitaine Hanover,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de [illegible] heures et demie du matin ; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 5 heures de l'après-midi ; le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin ; le VENDREDI à l'arrivée du convoi de 5 heures de l'après-midi ; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M., et le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington, partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin ; de Mandeville, tous les matins et tous les DIMANCHES SOIR.

Pour les excursions—le steamer partira, tous les DIMANCHES MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA, Agent.

1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Excursion du Dimanche et du Mercredi.

Compagnie de Paquebots Quotidiens de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le steamer à basse pression, de la malle des Etats-Unis,

CREOLE.

Capitaine Wm Hanover,

reprendra, pour les familles et autres, son service régulier du dimanche et du mercredi. Il partira, pour les susdites villes, le DIMANCHE de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée du chars de sept heures et demie du matin, et le MERCREDI, à l'arrivée des chars de Neuf heures du matin. Il reviendra le soir, à temps pour les chars de sept heures.

Repas servis à toute heure, le restaurant et la barre ayant été affermés par H. Deligne.

Prix de l'excursion—aller et retour.........$1 00

Pour plus de détails, s'adresser à

C. M. SORIA, Agent,

20 mars—1m Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. HENRY TETE.

Cha. Grice, capitaine.
Rob. Owen, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Bâton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterages intermédiaires.

A Vicksburg le HY. TETE relâche avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 128 Commune.

TUNICA.

Pour Tunica, le débarcadère Fisher, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Bâton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot

SELMA remplaçant le W. S. Pike, de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M., pour Tunica. J. E. CARLIN, agent, au No 4 de la rue Tchoupitoulas.

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Pour Opelousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur PERMLESS, capitaine H. H. Broad ; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & KIPPLER, Agents, No 128 rue Gravier.

Agents, Mavrilliers C. CARRIER, Washington, J. DUBOURDIEU, Port Barré.

Bateau de la Nlle-Orléans et de Grand Ecore—Une fois par semaine. Le bateau à vapeur ST.-MARY, capitaine Jas. C. Mitchell ; Geo. C. Hamilton et Tom J. Dowty, commis, partira tous les SAMEDIS, pour Grand Ecore, St-Maurice, Montgomery, les débarcadères de Durand et de Bulton, la Rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires.

M. W. JOYCE, No 12, rue Front.
J. E. CARLIN, No 4, rue Tchoupitoulas.
JNO. JANNEY, No 128, rue de la Commune.

Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Bâton Rouge, et au Rail-Road de Grosse-Tête.

Partant tous les MERCREDIS à 10 heures A. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M.

Le bateau ST. JOHN, capitaine W. E. Greenhouse, commis J. P. McElroy.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

E. O. MELANCON, 11, rue Conti

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

Le bateau LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Ancoin, Commis F. A. Charlet.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

B. RIVET, No 8 rue Conti

14 juil—1an

VINGT-UNIÈME ÉTAT ANNUEL — DE LA — Compagnie Home d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872 :

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872, y compris les risques non expirés de 1871		$622,544 71
Primes sur risques d'incendie	$140,466 12	
Primes sur risques de rivières	26,213 94	
Primes sur risques de mer	35,529 [illegible]	$222,844
En moins :		
Primes remboursées	2,543 17	
Primes sur risques non expirés en 1872	82,280 00	84,791 17
Montant net des primes		$137,739 54
Pertes payées dans la même période		
Sur primes d'incendie	85,222 [illegible]	
Sur primes de rivières	11,545 [illegible]	
Sur primes de mer	19,270 [illegible]	
Réassurances	79,834 [illegible]	
Réfaction (rebate) au lieu de scrip	20,187 [illegible]	
Taxes	2,822 [illegible]	
Intérêt sur tous les scrips non encore payés, dépenses, escompte et intérêt	41,784 [illegible]	$135,345 [illegible]
		$88,366 74
Réservé pour pertes non encore réglées, l'actif de la Compagnie est comme suit :		
Espèces	$3,944 41	
Effets à recevoir, prêts sur actions	41,200 [illegible]	
Effets à recevoir pour primes	9,054 12	$105,638 [illegible]
Compte en voie de recouvrement		[illegible]
Propriété foncière au No 76 de la rue du Camp		[illegible]
Bonds de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nlle-Orléans		30,000 00
Actions de banques		200,000 00
Bonds de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles		67,000 00
Actions de la Compagnie du Valette Dry Dock		61,000 00
Actions du Harbor Protection Company		4,000 00
Bonds de la Société de l'Odd Fellows Hall		1,140 00
Bonds de la Grand Loge F. et A. M.		3,000 00
Bonds de l'Agricultural and Mechanics' Fair Association		5,000 00
Actions de la Compagnie d'Assurance		3,000 00
Actions suspendues et compte de bonds		3,000 00
		$28,156 00
		$673,395 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte aite sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu ce 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante :

Il est résolu que Six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs légaux du dit scrip, à dater du 11 février 1873.

ALF. MOULTON, Président,
WM. M. PERKINS, Vice-Président
A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS :

A. Moulton,	Adolph Meyer,
Wm. M. Perkins,	S. J. Keith,
Augustus Block,	Jno. T. Moore,
S. Hare,	M. C. Randall,
B. M. Horrell,	W. F. Tutt,
Jno. C. Rodgers,	Geo. W. Roper.

14janv—1m

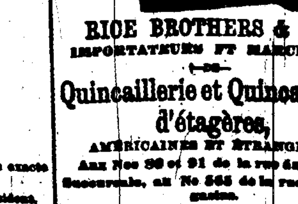

RICE BROTHERS & CO.,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

— de —

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES.

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp. Succursale, au No 565 de la rue des Magasins.

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de forblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en fer blanc et émaillés.

FOURNEAUX de cuisines et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en fer blanc brillant et vernis de laque.

FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans, comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

4 oct—6 mois—

E. DECHAMPS,

No. 20, de la rue St.-Louis, Nlle.-Orléans,

—Importateur de—

EAUX-DE-VIE et VINS français, CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSH, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS,

LIQUEURS DU PAYS, &c.

Seul agent, aux Etats-Unis, pour la vente de CELEBRE AMER DES PYRENEES.

21 janv—1an

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du 25 mai 1873, Les trains partirent à 11:30 h. du matin et à 5 h. de l'après-midi. Ils arrivent à 8 h. de l'après-midi et à 4 h. du matin.

Le train express de 5 h. du soir ne s'arrête qu'aux stations régulières.

TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAIN.—Ce train part tous les jours (le Dimanche excepté) pour Ocean Springs et les stations intermédiaires, à 3 heures et quart de l'après-midi, et part d'Ocean Springs pour la Nouvelle-Orléans tous les jours (le Dimanche excepté) à 6 heures du matin, s'arrêtant à toutes les stations intermédiaires.

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans désemparer jusqu'à Louisville, St-Louis, Lynchburg et aux sources de la Virginie. Les trains se relient très exactement aux convois de toutes les routes populaires de l'Est, du NORD et de l'OUEST.

Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel ainsi qu'au Dépôt.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent général des tickets.

1er juin—

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

Passenger Depot foot of Canal Street.

On and after May 25th 1873

TRAINS

will leave at 8 A. M. and at 5 P. M.
" arrive at 4 A. M. and at 4 P. M.

Express train stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (Sunday excepted) for Ocean Springs and intermediate stations at 3:15 P. M. Returning, leaves Ocean Springs daily (Sunday excepted) at 6 A. M. Arrives in New Orleans at 10 A. M., stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs.

For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, Gen'l Sup't.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agt.

au 1st—

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit :

DÉPARTS.		ARRIVÉES.	
Exprès	7.50 A. M.	Exprès	11.50 P. M.
Malle	5.25 P. M.	Malle	9.05 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs de quelques heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, Jackson, Tenn., et Milan sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur Général. 16jan—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows : (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.50 A. M.	Express	11.30 A. M.
Mail	5.25 P. M.	Mail	9.05 P. M.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, Jackson, Tenn., and Milan, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager. Jan16—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.....25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

A partir de la susdite date, le service se fera comme suit :

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6	heures A. M.	7	heures A. M.
7½	"	8½	"
9	"	10	"
10½	"	11½	"
Midi		1	P. M.
1½	P. M.	2½	"
3	"	3½	"
4	"	4½	"
5	"	5½	"
6	"	6½	"
7	"	7½	"
8	"	8½	"
9	"	9½	"

Les dimanches, les convois partiront toutes les demi-heures, à partir de 3 h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 4 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.

Havril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et de retour avec le CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à [illegible] de la route pour toutes les stations sur le chemin, sont vendus au bureau des passagers.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin ou les débarcadères du Têche est livré à la Nlle-Ibérie ou la Martinville. Le fret pour tous les débarcadères du Bayou Vermillon, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) à sept heures du matin à cinq heures P. M., au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté par les bateaux à vapeur pour toute la route.

Le fret via l'embranchement de Houma sera reçu pour les stations et plantations de Terrebonne et Houma ; pour et des débarcadères du Bayou Terrebonne entre Houma et [illegible], de M. J. R. Bisland ; pour et de tous les points du Petit Caillou, entre l'habitation de M. J. R. Bisland et celle de M. P. J. Pavy ; et pour et de tous les points du Grand Caillou entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler.

Dire " via Houma Branch " et marquez distinctement la destination sur tous les colis.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 h.; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Magazine et Natchez.

Il ne sera point reçu de fret après 6 heures.

[illegible] 1er mai CHAS. A. WHITNEY & CO., Ag'ts

Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE.

Bureaux No. 26 rue Royale.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie présente l'Etat de ses affaires :

Montant des primes reçues pendant l'année finissant le 31 décembre 1872		$ 46,627 5
A ajouter :		
Primes sur risques non expirées de 1871		4,633 7
		$ 51,260 [illegible]
En moins :		
Primes non expirées	$ 9,775 24	
Primes remboursées	1,244 19	10,[illegible]
Montant net des primes reçues		$ 41,[illegible]
Pertes éprouvées pendant l'année	$ 11,526 [illegible]	
Réassurances	2,108 74	
Réfaction	2,521 [illegible]	16,160
		$ 25,[illegible]
Taxes, Licences, Frais généraux et Compagnie des Assureurs, moins les intérêts		16,[illegible]
Net profit		$ 9,[illegible]

ACTIF :

Billets d'actions	$[illegible] 15
Primes en voie de collection	6,[illegible]
Prêts et billets aux garanties	2,[illegible]
Mobilier, installations, etc.	2,[illegible]
Montant placé en diverses actions	1,[illegible]
En caisse	15,[illegible] 61
	$[illegible] 75

Le tableau qui précède est une copie faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. ROMAN, Président.
JULES LE MORE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Affirmé sous serment et signé pardevant moi ce treizième jour de janvier 1873.

M. T. DUCROS, Notaire public.

Le Bureau des Directeurs a résolu de payer 10 pour cent d'intérêt annuel sur le capital payé, à partir du lundi 17 février 1873.

Il a de plus déclaré les dividendes suivants : Quatre pour cent sur le capital payé, Quinze pour cent sur les primes nettes, lesquels dividendes seront placés au crédit des actions, à partir du 17 février 1873.

— DIRECTEURS. —

Chs. Roman,	Félix Grima,
James Wood,	J. A. Fernandez,
Placide Forstall,	Charles Lafitte
T. Bailly-Blanchard, Jr,	Emile Dupré,
Christian Roselius,	Clément Mitinqu[illegible],
François Gueydan,	G. de Fériet,
Félix Limet,	F. A. Gonzales
Jules Aldigé,	Louis Mathé,
W. J. Behan,	I. W. Homes,
A. D. Votaia,	P. Pouta.

A une réunion des Directeurs tenue le 11 courant, monsieur Chs. ROMAN a été réélu Président à l'unanimité.

14ja n—6m33

JULES LE MORE, Secrétaire.

Feutre d'Irlande à Toits,

NOUVEAU SYSTÈME DE TOITURES NON INFLAMMABLES,

DE D. ANDERSON & SON.

CETTE nouvelle préparation qui consiste à couvrir en feutre, peut le poser sur le toit de suite. Désormais un toit [illegible] que les réparations [illegible] est plus durable que certaines ardoises et remplace avantageusement le fer et le zinc. Elle a une surface sur laquelle on peut marcher. Le soleil ne la fait pas fondre, les bestiaux [illegible] l'eau aux Indes et les autres pays chauds, [illegible] de préparations de ce genre. [illegible] Elle remplace l'asphalte ordinaire sur les planchers et les parquets de bureaux, etc. Elle prévient l'humidité, chasse la vermine et réduit la température. [illegible] et elle est en feuilles de vingt-cinq pieds.

A vendre par

J. S. LINGHAM, agent, 7juillet—1an au No 19 de la rue Natchez.

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIÈME ETAT ANNUEL — DE LA —

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

[illegible] mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$222,405 04	
Primes de mer	53,5[illegible]	
Primes des rivières	166,[illegible] 16	
		$[illegible] 65
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$[illegible]
Pertes payées :		
Sur risques d'incendie	$[illegible] 46	
Sur risques de mer	34,[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	$178,[illegible] 66
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.		[illegible] 66
		$[illegible]
Laissant un bénéfice net de		$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Billets à recevoir	$[illegible]	
Prêts sur bons et hypothèques	[illegible]	$[illegible]
Prêts garantis par dépôts payables sur demande	$[illegible] 04	
En caisse	[illegible]	
		$[illegible]
Propriétés foncières		[illegible]
Bons de la ville, actions de banques et autres		[illegible]
Primes en voie de recouvrement		[illegible]
		$[illegible]
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. MOORE, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 31 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont déclaré qu'après paiement du quatrième intérêt semestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 23 juin prochain, aux personnes qui se feront inscrire par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS — AVRIL 1873.

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	G. T. Beduchaud,
John Phelps,	F. H. Foley,
A. G. Obey,	Adam Thomson,
H. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forsheimer,	Jos. E. Waite,
H. B. Pool,	B. T. Torian,
Edward Elsbury,	Jno. E. King,
Chas. E. Slaybach,	Frédérick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

21 mai—

SEPTIÈME ETAT ANNUEL — DU —

FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 12 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873 :

Primes de l'année		
Sur risques d'incendie	$[illegible]	
Sur risques de rivières	294,[illegible]	
Sur risques de mer	61,[illegible]	
		$[illegible]
En moins :		
Primes non expirées le 30 avril 1873	$[illegible]	
En moins :		
Primes remboursées	11,[illegible]	$[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes payées, savoir :		
Sur risques d'incendie	$[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
	$[illegible]	
Réassurances	37,[illegible]	
Réfaction (rebate)	11,[illegible]	
Taxes payées	11,311 [illegible]	
Dépenses générales	[illegible]	$[illegible]
Balance		$[illegible]
En plus :		
Escompte, intérêt, épargne reçus		$[illegible]
En moins :		
Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second intérêt du semestre		[illegible]
		$[illegible]
Bénéfice net		$[illegible]
L'Actif de la Compagnie est comme suit :		
En caisse	$[illegible]	
Primes en voie de recouvrement	[illegible]	
Billets à recevoir, prêts sur garanties	[illegible]	
Billets à recevoir escompte	[illegible]	
Actions de banques et autres actions	211,[illegible]	
Actions de chemins de fer de la ville	72,[illegible]	
Bons de la ville et autres bons	[illegible]	
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane	[illegible]	
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	[illegible]	
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs	2,[illegible]	
Immeubles	33,[illegible]	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant nous, ce [illegible] mai A. D. 1873.

EDWARD IVY, Notaire public.

Le 12 courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le [illegible] avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($[illegible]) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant ($[illegible]) du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
MORRIS GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	E. M. Weinsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel E. Moore,	A. Brittin,
I. I. Warren,	J. T. Pace,
B. F. Eshleman,	A. E. May,
Samuel Friedlander,	S. H. Snowden,
H. Frellsen,	T. Lynn. Lyon,
Wm. Bliss,	Wm. G. Raymond,
A. A. Yates,	James S. Prentiss,
	Samuel E. Boyd.

13 mai—1m

LOTERIES.

LOTERIE

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE

SUR LE

Plan de combinaisons.

TIRAGE TOUS LES JOURS.

GROS LOTS { [illegible]

PRIX DU BILLET :

1$ SEULEMENT

Partie de Billet en Proportion.

Plan de police :

Tirage tous les jours.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente :

Sur risques d'incendie		$[illegible] 10
Sur risques de mer		[illegible]
Sur risques de rivières		[illegible] 44
Total des primes		1,[illegible]
En moins—primes non expirées		[illegible]
Montant net des primes, 31 mai 1873		$[illegible]
Pertes payées :		
Sur risques d'incendie	$[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	
Taxes	[illegible]	
Réassurances, primes remboursées, piastre et personnel	[illegible]	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,[illegible]	[illegible]
Bénéfices		[illegible]
L'Actif de la Compagnie est comme suit :		
Propriété foncière		$[illegible]
Bonds de ville		[illegible]
Actions de banques et de chemins de fer		21,[illegible]
Billets garantis par hypothèque		[illegible]
Billets garantis		[illegible]
Billets à recevoir		[illegible]
Primes en voie de recouvrement		[illegible]
Bonds de l'Etat		1,[illegible]
Scrip d'assurance		1,[illegible]
Actions du Vallette Dry Dock Comp.		[illegible]
Actions de la Presse à Coton de la Levée		[illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company		4,[illegible]
Harbor Protection Company		[illegible]
Association de l'Hôtel St. Louis		[illegible]
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall		2,[illegible]
Bonds hypothécaires du Touro Association		[illegible]
Jugement sur billets hypothécaires		4,[illegible]
En caisse		271,[illegible]
Cie des chemins de fer de la N.-O., de la Floride et la Havane		[illegible]
Total de l'Actif		$[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

— DIRECTEURS —

P. Maspéro,	David McCoard,
S. E. Reid,	L. F. Généres,
M. Puig,	P. Fourchy,
F. B. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen.
	Chas. Lafitte.

10 juin—1an

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

— Assure contre —

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$207,[illegible]
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$[illegible]	
Réassurances, réfactions (rebates) dépenses, etc.	[illegible]	
		[illegible]
		[illegible]
Total de l'Actif		$[illegible]

DÉCLARÉ :

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 10 pour cent.

DIRECTEURS :

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
M. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	M. Kirke,	S. L. Mattie,
J. H. Schwartz,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlmann,
Louis Schwartz,	M. Frank,	F. Rickert,
E. Weisenbach,	H. B. Gugeara,	F. Bader.
J. B. Wildermann.		

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état qui suit de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1872 :

Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques de rivières	[illegible]	
Total des primes		$[illegible]
En moins, primes non expirées le 31 décembre 1872	$[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Réassurances		
Pertes sur les incendies	$[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
Pertes sur rivières	[illegible]	[illegible]
Pertes par les incendies, non réglées et réglées, mais non dues		[illegible]
Intérêts exigibles par le 1er février 1873 pour cent sur les certificats de profits	[illegible]	
Frais, taxes, escompte	[illegible]	[illegible]
Bénéfice		$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Bonds de la ville et autres bonds, valeur en comptant		$[illegible]
Billets garantis et billets hypothécaires		[illegible]
Actions de la Cie du gaz et autres actions		[illegible]
Billets à recevoir, pour primes		[illegible]
Primes en voie de recouvrement		[illegible]
En caisse		[illegible]
Montant entre les mains de banquiers de Londres		[illegible]
Succursales		[illegible]
Compte en suspens		[illegible]
Propriété au coin des rues Canal et Camp, valeur en comptant		[illegible]
Propriété dans la rue Dumaine, valeur en comptant		[illegible]
		$[illegible]
PASSIF.		
Capital		$[illegible]
Réservé pour pertes non réglées		[illegible]
Réservé pour risques non expirés		[illegible]
Dividende aux actionnaires	$[illegible]	
Dividende aux assurés	[illegible]	$[illegible]
Surplus au-delà du passif		[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 6 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes comptants suivants, lesquels proviennent du montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et sont payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit :

[illegible]

DIRECTEURS :

Geo. Urquhart,	M. Payne,
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
T. Bailly Blanchard,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

10jan—1m

Consulat de France.

AVIS MENSUEL.—JUILLET 1873.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs héritiers ou représentants sont priés de s'adresser au Consulat :

A	J
Alberta (Dame) née Guillemain.	Jourdan Bernard. Jozin Jean-Louis.
B	L
Boisseau Joséphine. Bertrand dit Jean (Mme) Bernardin François. Boyle Dominique.	Lozes-Bétoue Alphonse. Lafargue Alexis-Victor. Lalis Anthony le Thierry.
C	M
Corneille François-Xavier.	Meunier de (dame) Clary du Delacour.
Chartier (le sieur.) Chabert Léon. Cléret Jean. Grasset Vincent. Chauveau Amédée.	Mathieu (le docteur) J. L.
	P
	Pascal Georges. Peut-Dame Victor. Perrouty Philippe. Poisson Charles.
D	
Delorde Maximin. Duffy (le sieur.)	
F	R
Fory (le sieur) Adénicia. Fortier Marie-Eugène.	Raybaud Eugène. Rollin Jacques. Rouin Augustine.
G	S
Gomez (Mme) née Ca[illegible]	Schaufter Christophe. [illegible]
Guimard Oscar. Gally (Ursule.) [illegible]	[illegible]
H	T
Henri Eugène.	Thevigne Louis. [illegible]
	V
	Vacret Jean-Laurent.

[illegible]

ASSURANCES.

BUREAUX DE LA

Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 62 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé..................$500,000.

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872 :

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872 :

Sur risques d'incendie	$403,177 33	
Sur les risques de mer	88,686 33	
Sur les risques de rivières	61,380 54	$[illegible] 36
Plus — les risques non expirés de 1871	44,[illegible]	$[illegible]
Moins — les risques non expirés de 1872	$82,[illegible]	
Primes remboursées	2,[illegible]	84,[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes, etc., payés dans la même période		
Risques d'incendie	$[illegible] 77	
Risques de mer	32,[illegible]	
Risques de rivières	22,[illegible]	72,[illegible]
Plus, pertes non encore réglées	$[illegible]	
Fonds réservé	18,[illegible]	
Réassurances	4,[illegible]	$[illegible]
Frais généraux et dépenses, intérêt sur le capital	$67,[illegible]	
Moins l'escompte et l'intérêt	[illegible]	1,[illegible]
Bénéfice net		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est, d'après les livres du marché, comme suit :

Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows Hall, et des Turners' Association .....$[illegible]

Actions de Banques, de la Cie du Gaz et des Cies d'Assurance	$[illegible]
Prêts garantis	[illegible]
Prêts garantis par hypothèque	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Scrip d'autres Cies d'assurance	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
En caisse	[illegible]
Total de l'actif	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873 ;

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873 :

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
B. Bienvenu,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. E. Seymour,
Richard Flower	J. Weis,
R. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Abous,	E. B. Wheelock,
L. M. Joseph,	B. T. Torian,
Scott McGehee,	Isaac L. Hood.

25janv—

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant :

Total des primes de l'année, expirée le 18 février 1873		$[illegible]
Savoir : Primes d'incendies	$[illegible]	
Primes de mer	[illegible]	
Primes de rivières	[illegible] 47	[illegible]
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes par l'incendie	$74,[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
Pertes sur rivières	[illegible] 77	
	$[illegible]	
Taxes, etc.	[illegible]	
Dépenses, profits et pertes, escompte	[illegible]	[illegible]
Bénéfices		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit aux les plus bas du marché :

Bons de la ville et autres bons	$[illegible]
Actions de banques et autres actions	[illegible]
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Billets hypothécaires	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible] 77
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
En caisse et en Europe	[illegible]
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 18 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 149 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater du Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chs. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Benedict,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
E. Brugier,	R. S. Howard,
F. Anderson,	Félix Larue,
A. Franchs,	Aug. Reine,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Marks,
Henry J. Voss,	William Kuehn,
E. Marquage,	W. S. Bailey,
Chas. Wheelan,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hynson.

17 mars—

The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera : "The Louisiana Immigration and Homestead Company," son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et possédera, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie, avoir un sceau social, fabriquer et employer un sceau de la corporation ; posséder, recevoir, acheter, ou acquérir autrement, vendre, hypothéquer ou engager, ou aliéner de quelque autre manière, transférer, sous son titre social, toute propriété mobilière ou immobilière, prêter de l'argent sur hypothèque ou sur gage meubles ou immeubles, nommer et désigner tels administrateurs, directeurs et officiers que ses intérêts et sa convenance peuvent exiger ; de faire et d'établir tels règlements qui seraient nécessaires et à propos pour la bonne administration et la gestion de ses affaires.

ARTICLE III.

But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés être les suivants ; savoir : Introduire des émigrants étrangers et américains dans l'Etat de la Louisiane, y encourager leur établissement, sur les terres possédées par la Compagnie ou dont elle peut disposer ; donner aide et facilité aux possesseurs de propriétés foncières dans l'Etat pour les vendre aux émigrants, et à toutes les autres personnes qui cherchent à s'établir ; acquérir, par achat, donation ou autrement, toute propriété mobilière ou immobilière, subdiviser en lots toutes terres ainsi possédées ou acquises, y construire, les améliorer, les louer, les vendre ou en disposer autrement, les transférer, louer ou vendre toute autre terre que peut posséder la dite Société, soit en vertu d'une procuration, soit par tout autre intérêt ; faire des avances, sur des immeubles ou sur toutes autres garanties suffisantes, à des personnes ayant des ressources limitées, pour construire des maisons, leur permettant ainsi de devenir possesseurs de maisons confortables pour leurs familles au moyen de paiements partiels, composant, à des conditions de crédit longues et faciles, le coût du terrain et le prix des constructions ; appuyer l'organisation et le maintien d'un système d'émigration, de sociétés de main-d'œuvre locales, aider les colonies dans le développement des ressources minérales et agricoles des terres sur lesquelles ils s'établissent, et généralement faire et effectuer tous actes, et toutes choses qui sont du ressort de la dite Société dans cet article, et qui peuvent être nécessaires ou en rapport avec le commerce en vue duquel elle est constituée, dans le but et l'objet de sa création.

ARTICLE IV.

Capital Social :—Actions et Versements.

Le capital social de cette corporation sera de [illegible] [illegible] de cent piastres chaque, [illegible] Les versements de [illegible] souscription seront payables au moment de la souscription, et les quatre-vingt-dix pour cent restant, partagés en neuf versements égaux, lesquels seront respectivement dus et payables à chaque trimestre suivant, jusqu'à complète libération.

ARTICLE V.

Temps où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations aussitôt que cent mille dollars du capital social auront été souscrits.

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

Tous les pouvoirs accordés par la corporation seront exercés, excepté comme il est ci-après spécifié, par un Bureau de Directeurs, composé de quinze (15) actionnaires, dont trois devront être résidents dans l'Etat de la Louisiane. Une majorité de ces Directeurs constituera un quorum, pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs sera choisi et constitué comme il suit : savoir : Le troisième lundi de décembre 1873, et chaque année à partir de cette époque, les actionnaires se réuniront au Bureau de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans, et choisiront au scrutin ou autrement dix directeurs habitant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et un directeur dans chacune des divisions fédérales de l'Etat où mille actions du capital social auront été souscrites et seront possédées au moment de l'élection. Le Bureau des administrateurs ainsi choisis procèdera immédiatement après l'élection à la nomination et à la désignation du Comité Exécutif et des Officiers comme il est stipulé dans l'Article IX de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Bureau pour une cause quelconque, sera remplie par voie d'élection par les directeurs restants, et tout directeur qui manquera, pour une cause quelconque, de remplir les devoirs de sa position dans le Bureau pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré sur un vote du Bureau comme laissant son siège vacant, et la vacance sera remplie comme il a été dit ci-dessus.

ARTICLE VII.

Premier Bureau : — Premier Comité Exécutif : — Premier corps d'Officiers.

Les actionnaires nommés ci-après constitueront le premier Bureau de Directeurs, et occuperont leurs charges jusqu'au troisième lundi de décembre 1873, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et reconnus.

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, Louis Schneider, E. A. Tyler, Charles Laffitte, J. B. Cooper, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Legate, A. A. Mouton, J. Fassman Doremus, D. H. Hill, Daniel Dennett, Alex. Delery, T. Bailly-Blanchard, Cyrus Bussey, John A. Taylor, Wm. M. Burwell, A. W. Maynard, Andrew McCallum, Pierre Mumat, H. M. Payne, Frank Ferguson, John Chase, A. Génie.

Et ces directeurs prépareront un ensemble de règlements pour le gouvernement de la société, lesquels ne devront en aucune de leurs parties être en conflit avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent, composeront le premier Comité Exécutif, pour rester en charge pendant la même période.

G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Fassman Doremus.

Les personnes nommées ci-après seront officiers pour la même période, savoir :

J. B. Price, président, G. T. Beauregard, vice président, qui d'accord avec les autres directeurs, désigneront nommés et à n'importe quel moment dans l'espace de dix jours après leur propre installation, et à l'appui du Président, choisiront un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat et un Ingénieur et tout autre agent qui serait immédiatement requis, lesquels serviront pendant la même période que celle établie par cet article pour les autres officiers.

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article V de cette charte, il sera procédé à une élection de Directeurs.—Cette élection sera faite à la majorité des votes ; chaque série de dix actions donnera droit à un vote. Il est entendu que nul actionnaire ne pourra avoir droit à plus de cinq cents votes, soit par procuration, soit autrement. Lorsque les certificats d'action seront des filets, nul actionnaire ne pourra voter, s'il ne produit son certificat d'action au moment de l'élection. Un empêchement quelconque à l'élection de directeurs, de la corporation : mais le président prendra des mesures pour convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours, après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Conseil de Direction, dans sa première séance de 1873, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur et tels autres officiers dont les services seront reconnus nécessaires.

Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir telle vacance qui pourra se produire dans son sein par suite de démission, décès, ou autrement. Il déterminera le montant des appointements des officiers et employés. Il aura droit de révoquer tout officier ou agent nommé par lui, pour cause de négligence dans le service, incapacité, malversation, ou tout autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.

Devoirs des Officiers et des Membres du Comité Exécutif : — Président.

Le Président présidera toutes les assemblées, il est [illegible] et président du Conseil de Direction, et [illegible] des comités nommés dans les assemblées [illegible] de directeurs. Le Président et le [illegible] signeront tous les mandats de finances. [illegible] Président [illegible]

Vice-Président.

[illegible]

Secrétaire.

Le Secrétaire sera le gardien des archives de la corporation, du conseil de direction, et du comité exécutif, et il tiendra des procès-verbaux complets et exacts des délibérations. De concert avec le Président, il signera les mandats de finance. Il aura charge de la correspondance, et de toutes notes pour les actionnaires, directeurs, officiers, ou à toute personne en corporation quelconque.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la société et les déboursera conformément aux instructions du conseil des directeurs et du comité exécutif. Il déposera les fonds de la Société dans telle institution incorporée par l'Etat de la Louisiane, que désignera le conseil. Il sera sujet à telles garanties additionnelles que le conseil jugera utile de lui imposer. Il rendra une comptabilité régulière des finances ; et aussi souvent que les directeurs le demanderont, il fera un rapport sur la condition financière et monétaire de la Société.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il dirigera les poursuites en défense dans toute procès où la société sera partie.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les levés, arpentages et estimations, arpentages, plans des terres, etc., qui seront nécessaires pour les intérêts de la Société. Il remplira, d'après les instructions du Président, toutes les fonctions de sa charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres élus dans le Conseil de Direction et choisis par celui-ci. Le Président en sera l'chairman exofficio. En cas de son absence, le vote du Président du comité. Sur trois des cinq membres composant le Comité Exécutif, trois devront résider dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Comité tiendra une réunion tous les semaines ; il peut, sous l'autorité du Conseil, remplir tous les devoirs et exercer toutes les fonctions du dit Conseil, à l'exception de celles qui se rapportent à la révocation des employés. Dans les séances du Comité Exécutif, trois membres constitueront un quorum.

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle et seront transférables sur les livres de la Société, ainsi qu'il sera réglé par les directeurs.

ARTICLE XII.

Responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable au-delà du montant de ses actions ou du capital non payé sur les actions, envers la société. Nul vice dans la forme ou dans le cours de l'organisation, n'aura pour effet d'annuler cette charte ou de rendre l'actionnaire responsable au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII.

Actionnaires délinquants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement ses versements à l'échéance, sera passible d'un intérêt de 8 pour cent sur le montant dû par lui, jusqu'à parfait paiement de celui-ci, et si les dits versements ne sont pas effectués dans les trente jours après l'échéance, le conseil pourra en faire vendre aux enchères ou à l'amiable les dites actions, après dix jours d'avis dans un journal publié en cette ville, et de poursuivre judiciairement le remboursement du montant exigible.

ARTICLE XIV.

Amendement—Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'avis, donné dans un ou plusieurs journaux publiés en cette ville, pourront faire des modifications, changements, ou amendements au présent acte d'incorporation, ou même dissoudre la société avec le consentement des trois quarts des votes représentés à l'assemblée, et ces dites modifications, amendements, changements, ou dissolution seront en vigueur conformément à la loi ; sous la réserve qu'ils ne soient pas en conflit avec les dispositions de l'article précédent.

ARTICLE XV.

Fonds annuels—Fonds de Réserve—Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nouvelle-Orléans, un état des affaires de la Compagnie, attesté et signé par le Président et le Secrétaire. Sur les profits nets réalisés par la Compagnie, il sera prélevé cinq pour cent qui seront placés au fonds de réserve ; le surplus sera réparti entre les actionnaires au prorata des actions payées par eux.

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations peuvent devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de la dite Corporation seront liquidées, les dettes payées, et la balance divisée entre les actionnaires au prorata des actions possédées par eux, le tout sous la surveillance et la direction de trois commissaires, pris parmi les actionnaires, et nommés à cet effet par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII.

Incorporateurs.

Les personnes dont suivent les signatures sont déclarées devenir les incorporateurs de cette Compagnie : G. T. Beauregard, E. A. Tyler, L. F. Généres, Wm M. Burwell, Joseph A. Shakespeare, E. F. Mioton, James B. Price, Louis Schneider, Michel Musson, V. G. King, D. S. Hill, James Wallace, Ulger Lauve, A. A. Mouton, Cyrus Bussey, Daniel Dennett, D. Warren Brickell, J. E. Hodges, A. Génie, J. W. Carnes, B. J. Sage, G. W. Hynson, James T. Tucker, Charles Gayarré, J. Fassman Doremus, A. K. Miller, L. J. Higby, Charles Roman, P. J. Norwood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'exacte copie de la charte originale enregistrée dans mon étude.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que j'ai examiné l'acte d'incorporation de la "Louisiana Immigration and Home Company," et déclare que, dans mon opinion, le but et l'objet spécifiés dans le dit acte sont légaux, et qu'aucune des dispositions [illegible] contraires à la loi.

JOHN McPHELIN, Avocat de District, pour le 1er District Judiciaire de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 5 février 1873.

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

—PASSAGE DE LA BOURSE—

Entre Bienville et Conti.

Se charge de régler les taxes de Ville et d'Etat, [illegible] [illegible] faire valoir en cas de dégrèvement, [illegible] d'évaluation, et de [illegible] [illegible]